



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Date de la convocation
21 avril 2026

Vote
<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.</b></p> <p>Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

**Date d'affichage**  
**29/04/2026**

**Date de réception en**  
**s/Préfecture**  
**29/04/2026**

L'an 2026 et le 27 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

**Présents** : Éric BRÉHIN, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER.

**Excusés ayant donné procuration** : Frédéric BARRÉ pouvoir à Éric BRÉHIN, Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN.

**Excusés** : Frédéric BARRÉ, Bernard PENNETEAU, Ellen SCHMITT, Alain BERG, Sandra MARCK

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Benoit PERRIER

### D-26-04-35

#### Fixation des indemnités de fonction - Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération n°D-26-03-18 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

**VU** la délibération n°D26-03-02 du 22 avril 2026 fixant les indemnités de fonction ;

**CONSIDÉRANT** que le Code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Villaines-la-Juhel appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux maximal de l'indemnité :

- d'un adjoint ne peut dépasser **21,38 %**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de répartir l'enveloppe indemnitaire maximale votée (6 adjoints) auprès des 5 adjoints de la Commune.

**CONSIDÉRANT** que le calcul de l'enveloppe indemnitaire pour une commune ayant entre 1 000 et 3 499 habitants est le suivant :

L'effectif légal est de 23 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints sera au maximum de 6 (30% maximum de 23 conseillers municipaux).

L'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :

Le calcul s'effectue par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), soit 4 110,52 €, valeur à ce jour :

➤ **MAIRE**

$$55,7\% \times 4\,110,52 \text{ €} = 2\,289,56 \text{ brut/mois}$$

➤ **ADJOINTS**

Suivant l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal du calcul de l'enveloppe est de 21.38 %, soit 878.83 euros mensuel, par adjoint, soit :

6 (adjoints) x (21.38% x 4 110,52 €) = 5 272,98 € brut/mois soit une enveloppe indemnitaire globale de **5 272,98 € brut/mois**.

**Modalité du calcul de la répartition par adjoint :**

$$5\,272,98 \text{ €} / 5 = 1\,054,59 \text{ €}$$

$$1\,054,59 \text{ €} \times 21,38 \% / 878,83 \text{ €} = 25,65 \%$$

**Le taux de rémunération des adjoints proposé est de 25.65 % de l'indice brut terminal.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'ABROGER et REMPLACER la délibération n°D26-03-02 du 22 avril 2026 qui comportait une erreur matérielle.
- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :
  - **adjoints : 25.65 % de l'indice brut terminal.**
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

**2026/134**

- DE VALIDER le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme  
VILLAINES-LA-JUHEL, le 29 avril 2026

Le Maire,  
Éric BRÉHIN



A large, stylized black ink signature of Eric Bréhin is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Villaines-la-Juhel. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLAINES-LA-JUHEL' and '(Mayenne)'.

Le Secrétaire de Séance,  
Benoit PERRIER



A smaller black ink signature of Benoit Perrier is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Villaines-la-Juhel. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLAINES-LA-JUHEL' and '(Mayenne)'.

**Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :**  
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,  
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres du conseil municipal  
(à annexer à la délibération fixant les indemnités)**

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle (*)	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	BRÉHIN Éric	55.70 %	/	55.70 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	BARRÉ Frédéric	25.65 %	/	25.65 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	JARRY Aurélie	25.65 %	/	25.65 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	ROULAND Michel	25.65 %	/	25.65 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	CHOPIN Cécile	25.65 %	/	25.65 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	BARBIER Romain	25.65 %	/	25.65 %

(\*) La majoration n'est pas prise en compte dans l'enveloppe indemnité globale.